

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % de la taxe d'apprentissage.
- **Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).**

La MFR de Mouilleron en Pareds est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

**CODE UAI : 0851227X MFR de : Mouilleron en Pareds**  
**Domiciliation bancaire : Crédit Mutuel – FR761551939060002000720129 – CMCIFR2A**

**Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :**

⇒ La masse salariale de 2021 X **0,68 %** X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée.

Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

### ENGAGEMENT DE VERSEMENT

**Votre entreprise**

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....

Tél : ..... Mail : .....

Montant du versement : ..... €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : ..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : [mfr.mouilleron@mfr.asso.fr](mailto:mfr.mouilleron@mfr.asso.fr) ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.

**Pour toutes informations complémentaires vous pouvez nous contacter par téléphone au : 02.51.00.32.07**